



Conseil Municipal du 2 juillet 2013 COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 23 mai 2013.

Pas d'observations, approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2013.

1° Service Sports Enfance Jeunesse – tarifs séjours et activités été 2013 :

La commune de Vic la Gardiole propose plusieurs activités et séjours durant l'été 2013, à destination des publics enfants/jeunes :

- Camp jeunesse à Barcelone du 5 au 9 août 2013 (5 jours): 220 €
- Camp primaire à Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron) du 19 au 23 août 2013 (5 jours): 200 €.
- Samedi 6 juillet: concert Sexion d'Assaut Nîmes - 35 €
- Lundi 8 juillet: Aqualand - 16 €
- Mercredi 17 juillet: Grillades - 5 €
- Vendredi 26 juillet: Soirée ciné de l'horreur + pizza - 5 €
- Mercredi 14 août: karting de Pérols - 18 €
- Mardi 20 août: paintball + grillades - 18 €
- Vendredi 23 août: Soirée film + pizza - 5 €

Approbation des tarifs : unanimité

2° Fixation du prix des repas de la « Nuit des Muscats » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des festivités de l'été 2013, la commune organise un repas basé sur le thème du muscat au travers de la gastronomie, le 17 août 2013.

Il propose au Conseil de donner son avis sur la réalisation de cette manifestation, et de fixer le montant de la prestation à 15 € par personne.

Vote : unanimité

3° Cession parcelle BS 30 pour création voie d'accès :

Question reportée dans l'attente de renseignements complémentaires.

4° Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications – fixation du tarif :

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil décide :

- de fixer les tarifs suivants pour l'année 2013 :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Réseaux souterrains : | 40,00 € / km |
| • Réseaux aériens : | 53,33 € / km |
| • Domaines publics autres que routiers : | 1 333,19 € / km |
| • Autres installations par m ² au sol : | 26,66 € / m ² |

- que la revalorisation prévue dans le décret susvisé sera appliquée automatiquement chaque année, sans nouvelle délibération. Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle consistent en l'application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Vote : unanimité

5° Exercice du droit de préemption – demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général :

La Commune de Vic la Gardiole a exercé son droit de préemption, au titre des espaces naturels sensibles sur une parcelle située dans le périmètre du schéma d'intervention foncière adopté par le Conseil municipal, par délibération du 12 février 2010. Le schéma d'intervention foncière définit des zones d'intervention prioritaires du Département, du Conservatoire du Littoral et des communes, afin de maîtriser le foncier, pour mener à bien des objectifs de protection et de mise en valeur de milieux particulièrement fragiles, notamment les zones humides.

Concernant la commune, la zone d'intervention systématique se situe sur les marges du Marais de la Grande Palude, aux lieux dits Four à Chaux et Aiguebonne.

Le propriétaire ayant refusé l'offre en révision de prix de la commune, le Juge de l'Expropriation a été saisi en fixation du prix.

L'Agence de l'Eau soutient la préservation et la restauration des zones humides : études et travaux de restauration, mise en œuvre des plans de gestion. Elle mène une politique foncière de préservation en finançant leur acquisition ainsi que la gestion des terrains acquis. Le taux d'aide maximum est de 80 % du prix du terrain, pour une acquisition.

D'autre part, le Conseil Général propose également des aides à l'acquisition de parcelles dans le cadre des schémas d'intervention foncière.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau ainsi que le Conseil général, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles, pour la préemption de cette parcelle, dès connaissance du prix fixé par le Juge de l'Expropriation.

Vote : unanimité

6° Réalisation d'une aire de camping-cars – demande de subvention au Conseil Général :

Des propositions ont été faites à la Commune pour l'installation d'une aire d'accueil de camping-cars. Le prestataire dispose d'un réseau national, qui gère directement l'aire, les utilisateurs étant informés en temps réel des disponibilités (internet et Smartphone). L'aire est référencée sur le site du prestataire, mais également avec les opérateurs touristiques. Un centre d'appel est opérationnel toute l'année et sur une grande plage horaire.

Les utilisateurs peuvent accéder à l'aire soit par le biais d'un paiement, par carte bleue, pour 24 heures de stationnement, soit par le biais d'une carte d'adhérent.

L'investissement consiste en l'installation d'un point d'eau, de recharge de batteries, de vidange, d'une borne Wifi, ceci à la charge de la commune.

Le gestionnaire fournit au propriétaire la liste des recettes en temps réel, les fréquentations en temps réel, les statistiques et résultats des enquêtes de satisfaction.

La redevance reversée à la commune peut s'élever à 70 % des recettes.

Le Conseil Général de l'Hérault soutient les projets liés au tourisme, et peut financer une part de l'investissement.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus élevée du Conseil Général pour le financement de la réalisation de cette structure. Toutefois, dans l'intervalle, le conseil décide d'étudier le dossier de manière plus approfondie (coût précis de l'investissement, lieu d'implantation, nuisances éventuelles, coût de fonctionnement).

Vote : unanimité

7° Déclaration de projet secteur du Moulin à Huile – Saisine du SMBT pour avis :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 01/01/2013 du 23 janvier 2013, le Conseil municipal a pris acte de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet sur le secteur du « Moulin à Huile ».

Ce projet vise à la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat pouvant accueillir 69 logements dont 23 % de logements locatifs sociaux.

La réalisation de cette opération d'aménagement et de construction nécessite toutefois la reclassification de ce secteur en zone constructible à urbaniser, ce qui a dès lors rendu nécessaire la mise en œuvre de cette procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient à la Commune, qui est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 5 février 2008, par délibération n° 2013-08, de solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, conformément aux dispositions de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur de la déclaration de projet du Moulin à Huile ouvre à l'urbanisation une zone naturelle, dans les espaces proches du rivage ; aussi cette procédure est concernée par ces dispositions.

Le Conseil municipal, considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'obtenir l'accord du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, autorise Monsieur le Maire à saisir le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, en vue d'obtenir son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Vote : unanimité

8° Déclaration de projet secteur du Moulin à Huile – Saisine de l'autorité environnementale pour avis :

Dans le cadre de la procédure évoquée dans la question précédente, il est également nécessaire de saisir l'autorité compétente en matière d'environnement, la DREAL, du fait de la situation du site en zone Natura 2000. En effet, le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 a modifié l'article R 121-16 du Code de l'Urbanisme, qui précise :

«Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures suivantes :

4° En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, ..., pour les déclarations de projet qui réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ».

En l'espèce, la déclaration de projet est soumise de plein droit à l'évaluation environnementale, le décret prenant application au 1^{er} février 2013.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'autorité environnementale, en vue d'obtenir son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article R 121-16 4^{ème} a du Code de l'Urbanisme.

Vote : unanimité

9° Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau – convention d'application 2012-2014 :

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau présente le Contrat de Gestion intégrée du territoire de Thau. Il fait suite à trois générations de politiques contractuelles qui ont constitué un cadre permettant d'agir pour un avenir durable de la lagune de Thau. Son élaboration a fait l'objet depuis 2011 d'une très large concertation entre les différents partenaires. Ce contrat, construit sur les principes d'une gestion intégrée, décline un programme d'actions sur la période 2012-2017 constituant la mise en œuvre des orientations du SCOT et du SAGE du territoire de Thau.

Son ambition est de préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que d'accompagner les principaux aménagements en matière d'activités économiques et de création de logements conformément aux orientations du SCOT et de son volet littoral. Les actions contenues dans le contrat visent une amélioration de la qualité des milieux lagunaires ainsi que la préservation des activités conchylicoles et de pêche.

La convention d'application 2012-2014 est proposée à la signature des maîtres d'ouvrage. Les communes sont parmi les principaux bénéficiaires de ce contrat. A titre d'exemple, 80 % d'aides sont inscrites sur le pluvial dans la première phase du Contrat 2012-2014, et ce dans un contexte où les révisions des PLU des communes sont conditionnées à la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et des travaux en découlant.

L'obtention des aides (Agence de l'Eau et crédits FEDER) dépendra du strict respect des calendriers de réalisation des travaux au cours de cette première phase du contrat.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application, signature valant adhésion aux objectifs du contrat, engagement de respecter les calendriers de réalisation des actions.

Vote : unanimité

10° Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau – mise à jour au répertoire SIRENE – changement d'adresse :

Une adresse normalisée a été assignée à Thau Agglo afin de mettre un terme aux problèmes d'acheminement du courrier. Bien que le siège de Thau Agglo n'ait pas changé de lieu, il convient, pour pouvoir mettre à jour l'adresse au répertoire SIRENE, de modifier l'adresse du siège social figurant dans l'arrêté préfectoral portant création de Thau Agglo.

Toute modification de l'arrêté préfectoral de création doit être demandée au Préfet conjointement par l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de bien vouloir modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-1-1010 du 25 mai 2007 et de le rédiger ainsi : « l'adresse du siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau est fixée 4, avenue d'Aigues – BP 600 34110 Commune de Frontignan ».

Vote : unanimité.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 00.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 4 juillet 2013

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 4 juillet 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU